



Réseau des Ecoles
de la Deuxième Chance
en France



RECOMMANDATIONS

**DU RÉSEAU E2C FRANCE
POUR UNE RÉPONSE INNOVANTE
À L'INTEGRATION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE
DES JEUNES ADULTES SANS
QUALIFICATION ET SANS EMPLOI**



SUR LA BASE D'UNE ÉTUDE RÉALISÉE
ET PRODUITE DANS LE CADRE D'UNE
CONVENTION ENTRE LE RÉSEAU E2C
FRANCE ET LA DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE À LA VILLE

PREFACE

Avec 150 000 jeunes qui sortent chaque année du système éducatif sans qualification, nous sommes dans une situation d'urgence, ne serait-ce que par le coût qu'un tel échec peut représenter pour la société.

Ce public sera immanquablement confronté à la problématique de l'exclusion, dont les formes traditionnelles se manifestent par un repli sur soi et une perte de repères sociaux. Face au caractère désarmé de cette jeunesse, que nous n'avons pas le droit de laisser au bord du chemin, les Ecoles de la 2^e Chance proposent des pratiques pédagogiques innovantes, dans la continuité des principes contenus dans le Livre Blanc de la Commission européenne "Enseigner et apprendre - Vers la société Cognitive", prélude à la création de ce dispositif, en France comme en Europe.

Le Livre Blanc énonce notamment trois grands principes sur lesquels les Ecoles de la 2^e Chance en France fondent leur fonctionnement : **faire plus pour tenir compte de la situation sociale et du sentiment d'exclusion du jeune; associer l'entreprise à l'effort de formation du jeune aux gestes professionnels; utiliser des pédagogies actives facilitant la mise en action plutôt que l'apprentissage passif.**

L'étude sur l'essaiage du dispositif proposé par le Réseau des Ecoles de la 2^e chance en France, et les présentes recommandations qui en sont issues, témoigne du dynamisme, de la technicité et de l'exemplarité des équipes de ces Ecoles. Pourtant récentes, elles se sont d'ores et déjà engagées dans un large processus de mutualisation de leurs pratiques. Aujourd'hui, cette étude démontre leur capacité à utiliser cette base d'expérience pour construire des propositions essentielles à la validation du parcours des jeunes et à la labellisation de toute nouvelle Ecole. Une référence pour tous les acteurs institutionnels, en particulier pour les Régions, qui souhaitent en étudier le concept.

Financeurs majeurs du dispositif, les Régions et leurs partenaires institutionnels savent nécessaire la participation de l'Etat, indispensable à la résolution d'une problématique sociétale. En effet, le coût du parcours d'un jeune, la baisse du FSE disponible, les modalités d'habilitation des E2C à percevoir la Taxe d'Apprentissage mettent en cause l'équilibre budgétaire des Ecoles.

La loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, institutionnalise les Ecoles de la 2^e Chance et témoigne de l'importance du concept et de son inscription dans le paysage de la formation.

Cependant, si l'existence des Ecoles de la 2^e Chance obtient un certain niveau de reconnaissance, elle reste à consolider car sa pérennité n'est pas acquise à ce jour, notamment au vu des conditions de son financement. L'avenir des E2C existantes et l'essaiage du dispositif sur le territoire national nécessite une réflexion pour que ce développement soit maîtrisé et puisse disposer, au côté des Régions, d'engagements pérennes de l'Etat.

Edith CRESSON
Ancien Premier Ministre
Présidente de la Fondation des Ecoles de la 2^e Chance



Réseau des Ecoles
de la Deuxième Chance
en France



SOMMAIRE

Le contexte de ces recommandations	p. 6
Un développement continu et maîtrisé des Ecoles de la 2 ^e Chance en France	p. 6
Vers l'institutionnalisation du dispositif	p. 6
L'inscription des E2C dans le paysage de la formation : l'amendement BOCKEL	p. 8
Vers 10 000 jeunes entrants dans le dispositif à l'horizon 2010/12 ?	p. 9
<u>Recommandation n° 1 :</u>	<u>p. 10/11</u>
<i>Pour la mise en place d'un "certificat national de compétences"</i>	
<u>Recommandation n° 2 :</u>	<u>p. 11/12</u>
<i>Pour la mise en place d'un "Comité national de labellisation" des Ecoles de la 2^e Chance</i>	
<u>Pour pérenniser le financement des E2C</u>	<u>p. 13</u>
<i>Une approche des montants nécessaires</i>	
<u>Recommandation n° 3 :</u>	<u>p. 13/14</u>
<i>La participation de l'Etat au côté des Régions, une nécessité pour l'essaimage du dispositif</i>	
<u>Recommandation n° 4 :</u>	<u>p. 14/15</u>
<i>Les modalités d'attribution de la Taxe d'Apprentissage au titre de la catégorie A du "hors quota"</i>	
<u>Recommandations n° 5, 6 et 7 :</u>	<u>p. 15/16/17</u>
<i>Pour le développement des partenariats et des passerelles, en aval et en amont du dispositif</i>	
<u>Recommandation n° 8 :</u>	<u>p. 18</u>
<i>Pour le renforcement des mutualisations entre E2C, en France comme en Europe</i>	



LE CONTEXTE DE CES RECOMMANDATIONS

UN DÉVELOPPEMENT CONTINU ET MAÎTRISÉ DES ECOLES DE LA 2^E CHANCE EN FRANCE

L'association "Réseau E2C France" s'est créée le 23 juin 2004, autour d'une "Charte des principes fondamentaux" qui s'inscrit dans la continuité des principes contenus dans le Livre Blanc de la Commission européenne "Enseigner et apprendre - Vers la société Cognitive", présenté par Mme Edith Cresson en 1995. Les Ecoles de la 2^e Chance en France s'engageaient ainsi à la création d'un organe technique associatif avec pour objet :

- >> de défendre la charte des principes fondamentaux qui structurent les Ecoles de la 2^e Chance, en France comme en Europe,
- >> de concourir à l'obtention d'une reconnaissance de la démarche des Ecoles de la 2^e Chance en France.

Depuis la création de l'association, les Ecoles membres du Réseau ont mis en place de nombreux groupes d'échanges, entre elles et avec leurs partenaires, destinés à la mutualisation de leurs pratiques pour aboutir à :

- >> l'obtention d'une validation reconnue du parcours suivi par les jeunes,
- >> la délivrance d'un label de Membre du "Réseau E2C France" aux Écoles en fonctionnement qui appliquent les principes de la charte du Réseau.

6

Autour de cette charte, le Réseau E2C France a connu un développement rapide et compte à ce jour 15 membres qui représentent 35 Ecoles en fonctionnement sur 12 Régions et 23 Départements.

Les Ecoles membres du Réseau ont accueilli 2 669 jeunes en 2006, en 2007 la capacité d'accueil va approcher les 4 000 places. **Avec 63 % de sorties positives vers l'emploi ou la qualification, les Ecoles de la 2^e Chance font la preuve qu'elles sont l'une des réponses innovantes aux problèmes posés par l'intégration professionnelle et sociale de jeunes adultes sans emploi et sans qualification.**

Le rythme de développement du Réseau est de l'ordre de 40 % par an sur les quatre dernières années, un fait marquant qui s'explique autant par la création de nouvelles Ecoles que par une forte extension des dispositifs existants dans leurs territoires, tant au niveau local (Seine Saint Denis, Marseille) qu'au niveau régional (Lorraine, Auvergne).

Les ouvertures, au printemps 2007, des Ecoles de la 2^e Chance de Lille Métropole et de Paris, à l'automne 2007 de Sud 77, des Yvelines et de la Guadeloupe, consolident cette tendance. De nombreux projets sont en cours, ils confirment une nouvelle orientation vers un "maillage territorial du dispositif" lorsqu'une E2C est implantée.

VERS L'INSTITUTIONNALISATION DU DISPOSITIF

En octobre 2005, le **Colloque organisé au Conseil Economique et Social**, avec le concours et le soutien financier de la Fondation des E2C, constitue l'acte fondateur pour l'institutionnalisation des E2C (la synthèse en a été publiée au printemps 2006).

Après ce colloque, les membres du Réseau ont participé à nombre de réunions, territoriales ou nationales, portant sur la problématique de l'égalité des chances et de l'accès à la formation des jeunes des cités sans qualification et sans emploi. Ces participations, soutenues par l'action de Mme Edith CRESSON auprès des pouvoirs publics, ont entraîné de nouvelles décisions.

Après le Comité Interministériel à la Ville qui s'est tenu le 9 mars 2006, la Délégation Interministérielle à la Ville a décidé de subventionner en 2006 des projets pédagogiques proposés par les Ecoles.

Le 21 novembre 2006, [une convention a été signée entre le Réseau E2C France et la Délégation Interministérielle à la Ville \(DIV\) pour la production d'une étude sur l'essaimage du dispositif pédagogique des Ecoles de la 2^e Chance.](#)

Un groupe de travail a été constitué avec les membres administrateurs du Réseau (les E2C de Champagne Ardenne, de l'Essonne, de Marseille, de Mulhouse, de la Seine Saint Denis, de Tours Val de Loire) pour la réalisation de cette étude, la publication du rapport final et de ses recommandations. Toutes les Ecoles ont participé à ces travaux, avec un apport significatif des équipes pédagogiques pour la mise au point des outils de validation du parcours des jeunes.

L'étude a pour objectif principal d'être un apport méthodologique sur les principes de fonctionnement et de labellisation, sur les modalités de création d'une E2C et de sa "mise en réseau" avec les acteurs locaux. Elle est principalement destinée aux institutionnels souhaitant obtenir des informations et/ou mettre en œuvre le concept et ses pratiques pédagogiques pour l'intégration sociale et professionnelle de publics en voie d'exclusion, sans qualification et sans emploi.

L'aboutissement de cette étude est la production d'un rapport documenté sur le dispositif qui intègre, et explicite, en **trois parties principales** :

1. [Les enjeux des Ecoles de la 2^e Chance, leurs principes de fonctionnement et les conditions de leur développement](#) (une étude réalisée par les Ecoles membres, avec le soutien et l'interrogation de leurs partenaires locaux, sous la conduite d'Alexandre SCHAJER de l'Ecole de la 2^e Chance en Champagne-Ardenne).
2. [Les outils en cours de mise en place pour une validation reconnue du parcours des jeunes et la production d'un certificat national de compétences](#) (un projet réalisé par les équipes pédagogiques de l'ensemble des Ecoles membres, avec le soutien et l'apport des équipes de chercheurs du CNAM/INETOP, sous la conduite de Jeanne SCHNEIDER de l'Ecole de la 2^e Chance de la Seine Saint Denis).
3. [Les propositions méthodologiques pour une labellisation des Ecoles, transparente et indépendante du Réseau](#) (une proposition élaborée par les Ecoles membres actifs, avec le soutien et l'apport des équipes de l'AFAQ AFNOR, sous la conduite de Lionel URDY de l'Ecole de la 2^e Chance de Marseille).



L'INSCRIPTION DES E2C DANS LE PAYSAGE DE LA FORMATION : L'AMENDEMENT BOCKEL

L'événement le plus important réside, sans conteste, dans ce que nous avons appelé "l'amendement BOCKEL", intervenu au moment même où le Réseau E2C France entamait l'étude sur l'essaimage du dispositif.

L'amendement relatif aux Ecoles de la 2^e Chance, déposé initialement par le Sénateur Maire de Mulhouse, Jean-Marie BOCKEL, a été adopté à l'unanimité au Sénat comme à l'Assemblée Nationale.

Le texte final, article 12 de la loi n° 2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, est le suivant :

Art. L 214-14 du Code de l'éducation

"Les écoles de la deuxième chance proposent une formation à des personnes de dix-huit à vingt-cinq ans dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme. Chacune d'entre elles bénéficie d'un parcours de formation personnalisé.

Ces écoles délivrent une attestation de fin de formation indiquant le niveau de compétence acquis de manière à faciliter l'accès à l'emploi ou à une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

Un décret, pris après avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, fixe les modalités d'application du présent article.

Il définit les conditions dans lesquelles les Ecoles de la deuxième chance sont habilitées, après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle, à percevoir les financements de la formation professionnelle ou les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage. L'État et les régions apportent leur concours aux formations dispensées dans les conditions déterminées par convention."

La loi est adoptée, elle témoigne de l'importance du concept et de son inscription dans le paysage de la formation. **Le Réseau E2C France est en attente du décret d'application.**

Cependant, si l'existence du Réseau des Ecoles de la 2^e Chance obtient un certain niveau de reconnaissance, elle reste à consolider car sa pérennité n'est pas acquise à ce jour, notamment au vu des conditions de son financement par rapport à d'autres programmes.

Les présentes recommandations intègrent tout autant celles issues des travaux effectués dans le cadre de l'étude sur l'essaimage du dispositif, que celles issues des contacts avec les services de l'Etat concernés par la préparation du décret d'application (Direction Générale de l'Emploi, Délégation Interministérielle à la Ville, Direction de la Formation Professionnelle...)

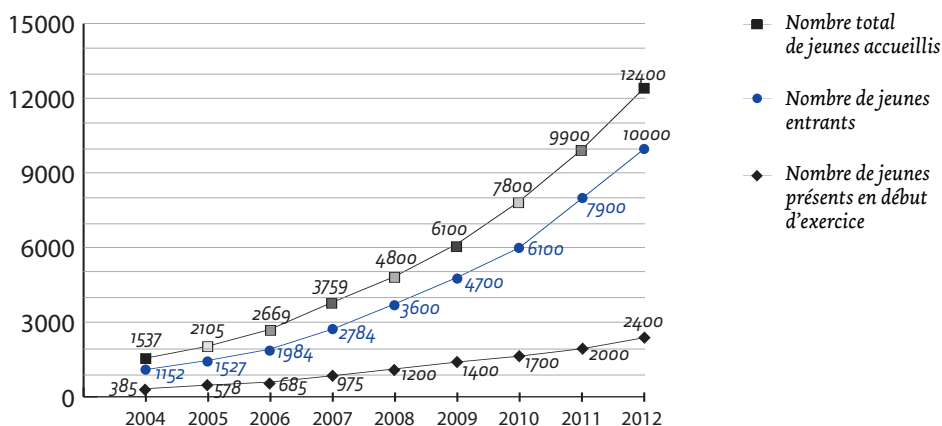
VERS 10 000 JEUNES ENTRANTS DANS LE DISPOSITIF À L'HORIZON 2010/12 ?

Mettant en place des parcours de formation individualisée, les Ecoles de la 2^e Chance travaillent sur une notion d'effectifs qui intègre pour une année calendaire :

- >> les effectifs présents en début d'année et n'ayant pas terminé leurs parcours,
- >> les effectifs entrants dans l'année,
- >> et le total des deux, les effectifs accueillis.

Ainsi, pour l'année 2006, les E2C comptaient 685 jeunes présents au 1^{er} janvier, 1 984 jeunes entrés dans l'année, soit un effectif total accueilli de 2 669 jeunes.

Ce sont les effectifs entrants dans l'année, les plus proches de la notion de "coût du parcours", qui ont été retenus pour approcher les perspectives d'évolution du Réseau et de ses coûts de fonctionnement.



La tendance d'évolution du nombre de jeunes entrants dans le dispositif de 2004 à 2007 a été d'environ + 35 % par an. En prenant pour hypothèse une progression continue de 30 % par an, les effectifs de jeunes entrants dans le dispositif seraient de 10 000 jeunes à l'horizon 2012. Cette hypothèse est corroborée par une autre hypothèse émise : celle de la création d'au moins un site E2C par département capable d'accueillir une moyenne d'environ 100 jeunes entrants par an.

10 000 jeunes entrants par an, un chiffre à rapprocher des quelques 150 000 jeunes qui sortent chaque année du système éducatif sans qualification et sans emploi.

Pour maintenir la qualité des résultats obtenus par le Réseau pour l'intégration sociale et professionnelle des jeunes en voie d'exclusion et atteindre un objectif de 10 000 jeunes entrants par an, il est nécessaire de pérenniser le dispositif, en particulier dans ses modes de financement.



Les recommandations suivantes visent donc tout autant l'aspect économique que celui de la qualité des résultats produits, notamment par :

- >> une approche méthodologique pour la validation du parcours des jeunes et la production d'un certificat national de compétences,
- >> une définition précise des modalités d'attribution du label,
- >> des préconisations en matière de développement des partenariats et passerelles avec l'ensemble des acteurs,
- >> une volonté de poursuite de la mutualisation des pratiques des Ecoles, tant au niveau national qu'au niveau européen.

POUR LA MISE EN PLACE D'UN "CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCES"

Depuis sa création, le Réseau E2C France s'est préoccupé de construire un processus de labellisation, inspiré par l'expérience de Marseille, qui soit à la fois une aide pour tout nouveau projet d'Ecole et une garantie du respect des valeurs et principes d'action des E2C.

L'un des volets du processus de labellisation d'une E2C concerne la dimension pédagogique et demande l'observation des principes suivants :

- >> accompagner la construction du projet professionnel du jeune,
- >> avoir une approche pédagogique individualisée,
- >> s'appuyer sur des dispositions pédagogiques qui visent :
 - . la mise à niveau en français, mathématiques et informatique,
 - . l'acquisition de compétences sociales et de gestes professionnels de base pour une intégration sociale et citoyenne dans le monde professionnel,
 - . le développement de l'aptitude "d'apprendre à apprendre".
- >> poursuivre une logique de portefeuille de compétences,

Depuis lors, les Ecoles membres du Réseau E2C France ont précisé leur cadre pédagogique et se sont engagées dans une réflexion destinée à définir des outils, des références et des démarches pédagogiques communes. Elles se sont notamment préoccupées de **valider les parcours** en évaluant les compétences acquises et en délivrant aux stagiaires qu'elles accueillent un **certificat de compétences** qui, au-delà de la simple attestation de formation, précise les acquis des personnes à l'issue de leur parcours.

Cela est d'autant plus important que les publics accueillis n'ont aucun diplôme ni qualification. Le certificat est donc porteur de valeur pour des personnes qui ont choisi de saisir une deuxième chance après un parcours scolaire marqué par des ruptures et des échecs.

Le fait de délivrer un document identique sur l'ensemble du territoire national, porteur d'une reconnaissance emblématique et institutionnelle nationale, renforcerait encore cette valeur, tout autant que le nécessaire sentiment d'appartenance développé par les Ecoles de la 2^e Chance auprès des jeunes.

L'article 12 de la loi n° 2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit que "*Ces écoles délivrent une attestation de fin de formation indiquant le niveau de compétence acquis de manière à faciliter l'accès à l'emploi ou à une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.*" Et qu'un décret d'application sera pris "*après avis du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie*".

Le Réseau E2C France, conscient que ce cas est particulier et qu'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une "homologation" de diplôme professionnel, **souhaite que le Conseil National de la Formation Professionnelle puisse s'appuyer sur les travaux réalisés par les Ecoles pour valider la délivrance d'un "certificat national de compétences" de fin de parcours**, reconnaissance du niveau des compétences acquises par les apprenants dans un dispositif qui pratique la pédagogie de la réussite. L'objectif est de délivrer ce "certificat national de compétences" en 2008, avec une référence "d'homologation" et/ou de "certification" obtenue auprès du CNFP qui soit à la fois :

- >> un outil de reconnaissance pour les jeunes,
- >> une référence du niveau acquis pour les entreprises,
- >> un élément, national et institutionnel, essentiel dans le processus d'intégration professionnelle, sociale et citoyenne des publics.

POUR LA MISE EN PLACE D'UN "COMITÉ NATIONAL DE LABELLISATION" DES ECOLES DE LA 2^e CHANCE

La problématique de la "labellisation" des nouvelles Ecoles de la 2^e Chance est, pour une grande partie, à l'origine de la création du Réseau E2C France, courant 2004. Les membres fondateurs souhaitaient en effet s'assurer que toute nouvelle Ecole créée ou en cours de création respecte les missions et les principes de la Charte du Réseau, incluse dans ses statuts, sans pour autant remettre en question la capacité d'adaptation de chaque dispositif à la réalité sociale et productive de son territoire de compétence.

Traduisant les principes fondateurs à l'origine du dispositif des E2C, la Charte des principes fondamentaux proposée dans les statuts du Réseau constitue le référentiel auquel toute Ecole se doit d'être conforme pour être membre, à part entière, du Réseau et ainsi apparaître comme une vraie Ecole de la 2^e Chance en France.

Au total, le mécanisme de labellisation concerne plusieurs acteurs/clients :

- >> les collectivités territoriales, locales et/ou consulaires, à l'origine même des dispositifs E2C sur le territoire,
- >> l'Etat, dans le cadre de sa reconnaissance par la loi de l'existence du concept,



- >> les entreprises, qui identifieront un partenaire "crédible",
- >> le Réseau des E2C, dont il constitue l'instrument d'accompagnement du développement,
- >> les E2C elles-mêmes, pour lesquelles il est outil d'amélioration et de professionnalisation.

Le mécanisme actuel de labellisation, en cours de test après avoir été élaboré avec le soutien des équipes de l'AFAQ AFNOR, combine plusieurs approches (analyse documentaire, évaluation sur site, processus de contrôle...) et se propose d'associer plusieurs acteurs à différents niveaux :

- >> le Conseil d'Administration du Réseau, qui ne donne qu'un avis,
- >> un organisme externe qui fait une recommandation argumentée, respectant en cela la logique dite de la tierce partie, indispensable à la transparence du dispositif,
- >> une Commission Nationale de Labellisation qui, seule, prend la décision de la labellisation.

>> RECOMMANDATION N° 2

L'article 12 de la loi n° 2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit qu'un " décret, pris après avis du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, [...] définit les conditions dans lesquelles les écoles de la deuxième chance sont habilitées [...]".

Le Réseau E2C France, soucieux de la nécessité pour une nouvelle Ecole de respecter la charte des principes fondamentaux, qui constitue le référentiel auquel toute Ecole se doit d'être conforme, **recommande la création d'une Commission Nationale de Labellisation, indépendante et multipartite** afin d'être un reflet fidèle de l'origine et du fonctionnement des E2C (institutionnel, partenaires, entreprises...).

Pour traduire ce large partenariat, la proposition soumise est de le créer dès le début de l'année 2008 (si les partenaires évoqués y sont favorables) avec :

- >> un représentant du Ministère de l'Education Nationale,
- >> un représentant du Ministère de l'Economie et de l'Emploi,
- >> un représentant de la Délégation Interministérielle à la Ville,
- >> un représentant de l'ARF, Association des Régions de France,
- >> un représentant de l'AMF, Association des Maires de France,
- >> un représentant de l'Association Nationale des Conseils Généraux,
- >> un représentant de l'ACSE,
- >> deux représentants des entreprises commerciales et industrielles (ACFCI),
- >> un représentant des entreprises artisanales (APCMA),
- >> un représentant de l'Association Nationale des Missions Locales,
- >> trois représentants du RéseauE2C France.

La Commission Nationale de Labellisation se réunira à l'invitation du Réseau qui en assurera le secrétariat. Tous les deux ans, elle procédera à l'élection de son Président, étant entendu que le Réseau E2C France ne peut assumer cette fonction.

POUR PÉRENNISER LE FINANCEMENT DES E2C

UNE APPROCHE DES MONTANTS NÉCESSAIRES

L'histoire de la création des Ecoles est fortement liée à leur situation locale et aux porteurs historiques des projets, aussi leurs coûts de fonctionnement diffèrent : toutes les E2C ne supportent pas les mêmes frais généraux (suivant qu'elles soient une association indépendante et/ou reliée à un organisme gestionnaire existant au préalable), toutes les E2C n'ont pas les mêmes conditions pour l'utilisation de leurs locaux (loyers, entretien). De plus, les E2C ne bénéficient pas des mêmes conditions de financement et ont dû s'adapter aux conditions locales, dans une période d'intense mutation de la formation professionnelle (décentralisation, modification des contrats aidés, modalités de versement de la Taxe d'Apprentissage, montant et conditions du FSE...).

Le coût "médian" du parcours d'un jeune dans le dispositif est évalué, pour 2007, à 9 000 euros, hors indemnisation des stagiaires et avec des fourchettes qui sont majoritairement de plus ou moins 20 % (coût du parcours = budget / nombre de jeunes entrants). Cette évaluation, issue des informations budgétaires communiquées par les Ecoles, est basée sur une "médiane" des 1 580 jeunes entrants prévus en 2007 dans les cinq Ecoles les plus anciennes ayant dépassé les 4 années d'exercices (Marseille, Mulhouse, Champagne-Ardenne, Seine Saint Denis et Essonne).

Le budget total de fonctionnement des E2C, qui se situe en 2007 à environ 25 millions d'euros, se situerait, dans l'hypothèse d'une évolution des effectifs de jeunes entrants au niveau de 10 000 jeunes à l'horizon 2010/12, aux alentours de 90 à 100 millions d'euros.

LA PARTICIPATION DE L'ETAT AU CÔTÉ DES RÉGIONS, UNE NÉCESSITÉ POUR L'ESSAIMAGE DU DISPOSITIF

Le financement des Ecoles est, bien entendu, lié à la compétence des Régions en matière de formation professionnelle, là où les Ecoles de la 2^e chance sont implantées, les Conseils Régionaux sont leurs partenaires et financeurs majeurs, au côté du FSE, de villes et agglomérations, de Conseils Généraux. Cependant, la situation actuelle est très variable d'une E2C à l'autre, à titre d'exemple, le FSE peut varier dans le financement des Ecoles de 5 à 44 % du budget. En fait, l'historique de la création d'une Ecole et du porteur de projet initial, les nouvelles lois de décentralisation, les utilisations du FSE différentes d'une région à l'autre, expliquent la grande variabilité des structures de financement de l'une à l'autre des structures. Cette variabilité s'accompagne de mesures différentes d'une Région à l'autre sur les modes d'utilisation du FSE, soit en direct, soit par l'entremise des Régions, suivant les décisions locales.

Aujourd'hui, les partenaires institutionnels et financiers recherchent des solutions pour pérenniser le financement des Ecoles de la 2^e Chance et stabiliser leur fonctionnement.



En effet, l'équilibre budgétaire des Ecoles existantes est menacé par :

- >> la baisse du FSE disponible suite à la nouvelle programmation,
- >> les modalités d'habilitation des E2C à percevoir la Taxe d'Apprentissage, pour l'heure cantonnées aux "actions complémentaires",
- >> l'arrêt de l'engagement "ponctuel" de la Délégation Interministérielle à la Ville en 2006 et 2007.

La position de l'Etat sur sa participation au fonctionnement du dispositif auprès des Régions et des autres partenaires est la clé essentielle pour la pérennité des Ecoles existantes et l'essaimage des Ecoles de la 2^e chance sur le territoire national.

De plus, les Ecoles de la 2^e Chance sont un dispositif "civil" qui a, pour une bonne part, des objectifs similaires à ceux de "Défense deuxième chance" et vise le même public cible bien que sur des profils différents. Les E2C devraient, donc, disposer, au même titre que l'EPIDe, d'engagements pérennes de l'Etat.

>>

RECOMMANDATION N°3

L'article 12 de la loi n° 2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit que "l'État et les régions apportent leur concours aux formations dispensées dans les conditions déterminées par convention."

Un rapprochement et une concertation entre l'Etat et les Régions sont nécessaires pour étudier les dispositions permettant un conventionnement de l'aide de l'Etat à hauteur d'1/3 des besoins de financement du dispositif, cela impliquerait un engagement de l'Etat, à terme, à un niveau de 30 à 35 millions d'euros.

Pour soutenir les processus de labellisation prévus, cette participation de l'Etat pourrait être différenciée entre l'aide apportée au soutien et au développement des Ecoles existantes (*membres actifs du Réseau*) et celle concernant la création et de nouvelles Ecoles (*membres associées du Réseau*).

LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU TITRE DE LA CATÉGORIE A DU "HORS QUOTA"

L'habilitation des E2C à percevoir la Taxe d'Apprentissage, est validée par l'article 12 de la loi n° 2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Pour l'heure, des instructions et projets récents prévoient de cantonner la perception de la Taxe d'Apprentissage aux "actions complémentaires" en lieu et place de la catégorie A du "hors-quota".

Or, le positionnement d'une Ecole de la 2^e Chance, désormais reconnue dans le panorama de la formation professionnelle et dans le code de l'Education, est particulier :

- >> non qualifiante, l'Ecole est néanmoins un organisme de formation qui prépare les stagiaires aux métiers de premier niveau de qualification recherchés par les entreprises,
- >> l'Ecole forme de jeunes salariés et délivre un certificat de compétences qui identifie les compétences professionnelles techniques et les compétences socio-professionnelles acquises dans les entreprises et validées par ces dernières.

Pour ces raisons, les Ecoles de la 2^e Chance ne sauraient être identifiées comme des Centres d'Information et d'Orientation.

La pérennisation de l'inscription des E2C comme bénéficiaires de la Taxe d'Apprentissage au titre "hors quota" pour la catégorie A, se révèle, par conséquent, à la fois indispensable et justifiée. Le décret d'application à paraître devrait en tenir compte.

>> RECOMMANDATION N° 4

L'article 12 de la loi n° 2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit que les "écoles délivrent une attestation de fin de formation indiquant le niveau de compétence acquis de manière à faciliter l'accès à l'emploi ou à une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles" et "sont habilitées [...] à percevoir [...] les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage."

La mention, dans le cadre du décret d'application attendu, de l'inscription des E2C comme bénéficiaires de la Taxe d'Apprentissage au titre du "hors quota" pour la catégorie A est une nécessité.

POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DES PASSERELLES, EN AVAL ET EN AMONT DU DISPOSITIF

Dans un contexte où de nombreux jeunes hésitent ou refusent de s'engager dans les dispositifs qui sont destinés à les accueillir, les partenariats locaux avec l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour l'intégration sociale et professionnelle des jeunes en voie d'exclusion, sans qualification et sans emploi, sont de nature à constituer des leviers pour éveiller leur intérêt et les aider à structurer un projet d'avenir.

Dès l'origine du concept, les Écoles de la 2^e Chance ont été fortement intégrés à leur milieu local. Elles recherchent des articulations indispensables avec l'ensemble des



acteurs, au premier rang desquels **les Conseils Régionaux et l'Education Nationale**, afin de valoriser les complémentarités, de participer à la mise en place d'une véritable ingénierie du parcours des jeunes, d'être acteur de la mise en réseau des dispositifs régionaux de formation souhaitée par les Conseils Régionaux.

De même, la création de l'EPIDE et du programme "**Défense deuxième chance**" est analysé par le Réseau E2C France comme une complémentarité potentielle. Des contacts ont eu lieu, nationalement comme localement. Ils ont permis d'analyser les nombreuses différences entre les deux dispositifs, tant en termes de public que d'approche méthodologique, mais également d'envisager des partenariats potentiels entre les deux organisations.

Pour faire émerger, puis exister, un cadre de référence utilisable par toute nouvelle Ecole, le Réseau E2C France souhaite le développement de ces partenariats, tant au niveau régional que national.

>>

RECOMMANDATION N° 5

Au-delà des contacts locaux, le Réseau E2C France souhaite établir un partenariat, voire un conventionnement, avec l'Education Nationale, notamment dans le cadre des objectifs suivants :

- >> créer des **passerelles pour les jeunes "décrocheurs" de moins de 18 ans quittant tout dispositif spécifique de l'Education Nationale** sans s'engager sur la voie de la professionnalisation et/ou de l'intégration (et, plus généralement, étudier toute les problématiques de passerelles en amont et en aval du dispositif E2C),
- >> participer à une recherche **pour la création d'un nouveau "diplôme" de "certification à l'intégration professionnelle"**, en partenariat avec le monde de l'entreprise, destiné à des publics sans qualification à un métier spécifique,
- >> établir un **mode de fonctionnement avec les dispositifs académiques de validation des acquis** pour mieux cerner la délivrance d'une première "productions d'acquis professionnels" à l'issue du parcours des jeunes, avec l'avis et la validation des entreprises.

>> RECOMMANDATION N°6

Au-delà des contacts régionaux, et bien que certaines Régions aient déjà favorisé la mise en place de partenariats, le Réseau E2C France souhaite établir un partenariat, voire un conventionnement, avec l'Association des Régions de France, favorisant la compréhension et l'intégration de nouvelles Ecoles.

L'objectif serait la mise en place d'un cadre de référence pour l'établissement des partenariats qui doivent s'établir :

- >> en amont avec les Missions Locales et PAIO, les acteurs de l'orientation et de l'insertion,
- >> pendant le parcours du jeune avec les établissements de formation professionnelle pour la découverte de gestes professionnels et des immersions d'apprentissage en milieu de formation,
- >> en aval, avec les organismes de formation professionnelle (AFPA, GRETA, CFA...) pour leur entrée dans les dispositifs de formation qualifiante.

17

>> RECOMMANDATION N°7

Le Réseau E2C France souhaite établir un partenariat, voire un conventionnement, avec l'EPIDE et/ou le Ministère de la Défense, notamment dans le cadre des axes suivants :

1. **axe orientation (niveau national) :**
 - . **présentation des deux dispositifs lors des JAPD** au public jeune identifié sans qualification et sans emploi,
 - . recherche d'une meilleure coordination avec les différents acteurs de l'orientation, pour une **orientation maîtrisée des jeunes sur l'un ou l'autre des dispositifs** et l'établissement, pour les jeunes, de possibilités de passage d'un dispositif à l'autre,
2. **axe échanges (niveau territorial) :**
 - . **mise en place d'échanges** (rencontres de jeunes et/ou de pédagogues...) entre les deux dispositifs,
 - . ouverture à la conclusion de **partenariats locaux** entre les dispositifs.



POUR LE RENFORCEMENT DES MUTUALISATIONS ENTRE E2C, EN FRANCE COMME EN EUROPE

Le développement des Ecoles de la 2^e Chance, en Europe comme en France, est récent et, pourtant, rapide. La qualité des résultats obtenus, la dynamique et le professionnalisme des équipes, leur capacité à échanger et à mutualiser leurs expériences sont autant d'atouts qui explicitent cette évolution.

Il faut maintenir et renforcer ce lien, tant entre les jeunes dont les rencontres permettent des actions d'ouverture à l'autre, de découvertes des territoires, de citoyenneté, qu'entre les équipes pédagogiques qui, outre leurs échanges sur les pratiques, y trouvent une nécessaire "coupure" à un quotidien lourd d'enjeux relationnels.

>>

RECOMMANDATION N°8

Le Réseau E2C France souhaite obtenir une reconnaissance pérenne de ses activités par le financement de sa structure permanente avec les objectifs suivants :

- >> la gestion, l'organisation et la coordination des outils nationaux et de leur évolution (Charte des principes fondamentaux des E2C en France, validation du parcours des jeunes, labellisation des Ecoles de la 2^e Chance),
- >> la constitution d'un outil de communication et d'information permanent des membres du Réseau et des institutionnels associés au dispositif,
- >> l'organisation pérenne de rencontres annuelles de jeunes à caractère culturel, sportif et citoyen,
- >> l'organisation pérenne d'un séminaire annuel d'échange et de fertilisation croisée des expériences des équipes pédagogiques,
- >> la mise en place d'une banque d'informations et d'expériences destinée à l'accompagnement des nouveaux projets,
- >> la poursuite des relations d'échanges avec l'association E2C Europe



Réseau des Ecoles
de la Deuxième Chance
en France

32, rue Benjamin Franklin 51000 Châlons en Champagne

Tél : 03 26 69 25 85

Président : M. Alexandre Schajer